

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI

N° : 615-06-000002-222

DATE : 25 février 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-HÉLÈNE MONTMINY, j.c.s.

JACINTHE BOISVERT ST-LAURENT

Demanderesse

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

Défenderesse

JUGEMENT

(approuvant l'avis d'audition de la demande d'approbation de l'entente de règlement et quant à la publication de l'avis d'audition)

[1] **CONSIDÉRANT** le projet d'Avis d'audition de la Demande d'approbation de l'entente de règlement (l'« Avis d'audition ») proposé conjointement au Tribunal par la demanderesse et la défenderesse et annexé au présent jugement;

[2] **CONSIDÉRANT** les modalités de diffusion, proposées conjointement au Tribunal par la demanderesse et la défenderesse, soit la transmission de l'Avis d'audition aux journaux suivants pour les jours de publication suivants :

- Le Journal de Montréal (le samedi);
- La Presse+ (le samedi);
- Le Devoir (le samedi);
- Le Citoyen (le samedi).

[3] **CONSIDÉRANT** l'engagement de la défenderesse de publier l'Avis d'audition sur son site Web, et ce, jusqu'à l'audition de la Demande d'approbation de l'entente de règlement fixée au 9 mai 2025;

[4] **CONSIDÉRANT** l'engagement de la demanderesse de publier l'Avis d'audition dans les journaux au moins 30 jours avant l'audition de la Demande d'approbation de l'entente de règlement fixée au 9 mai 2025;

[5] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'Avis d'audition respecte les exigences de l'article 590 du *Code de procédure civile* et que celui-ci est rédigé en termes clairs et concis;

[6] **CONSIDÉRANT** que les modalités de diffusion de l'avis proposé sont acceptables;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse et la défenderesse proposent au Tribunal que le délai d'opposition soit fixé au 30 avril 2025 à 17h00.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'Avis d'audition soumis par les parties et annexé au présent jugement;

[9] **APPROUVE** les modalités de diffusion soumises par les parties, soit la transmission de l'Avis d'audition aux journaux suivants pour les jours de publication suivants :

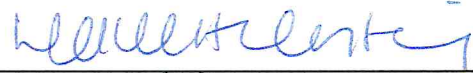
- Le Journal de Montréal (le samedi);
- La Presse+ (le samedi);
- Le Devoir (le samedi);
- Le Citoyen (le samedi).

[10] **APPROUVE** la proposition voulant que le délai d'opposition prévu dans l'Avis d'audition soit fixé au 30 avril 2025 à 17h00;

[11] **PREND ACTE** de l'engagement de la défenderesse à publier l'Avis d'audition sur son site Web jusqu'à l'audition de la Demande d'approbation de l'entente de règlement fixée au 9 mai 2025 et lui **ORDONNE** de s'y conformer;

[12] **PREND ACTE** de l'engagement de la demanderesse de publier l'Avis d'audition dans les journaux au moins 30 jours avant l'audition de la Demande d'approbation de l'entente de règlement fixée au 9 mai 2025 et lui **ORDONNE** de s'y conformer;

[13] **LE TOUT**, sans frais de justice.



MARIE-HÉLÈNE MONTMINY, j.c.s.

M^e Maryse Lapointe
LAPOINTE LÉGAL
Avocats de la demanderesse

M^e Justin Wee
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocat-conseil de la demanderesse

M^e Gabrielle Ménès
M^e Bernard Jacob
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse

Pièce jointe : Avis d'audition de la demande d'approbation de l'entente de règlement.

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une Entente de règlement est intervenue entre la représentante **Jacinthe Boisvert St-Laurent** et le **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois**, dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1972 et 1993, dans le dossier de Cour n°**615-06-00002-222**.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que le **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois** constituera un fonds de règlement d'un montant **maximal** de **3 550 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres, après déduction des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par l'Adjudicateur. De plus, une lettre d'excuse sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'Adjudicateur.

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Entre **1972** et **1993**;
2. Vous avez été victime d'une ou de plusieurs **agression(s) sexuelle(s)**;
3. Commise(s) par **Jean-Pierre Colas** lorsqu'il était à l'emploi de la **Polyvalente Le Carrefour**;

À l'époque des faits en litige, la **Polyvalente Le Carrefour** était dirigée par la **Commission scolaire de Val-D'Or** qui est devenue, en 2020, le **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois**.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats de la Demanderesse et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints à l'adresse suivante :



LAPOINTE LÉGAL
1124 rue Marie-Anne Est, Montréal
(QC) H2J 2B7
Courriel :
actioncollective@lapointelega.ca
Téléphone : (514) 688-9169
www.lapointelega.ca

À QUOI SERT CET AVIS?

Le **9 mai 2025**, la juge Marie-Hélène Montminy de la Cour supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats de la Demanderesse et du groupe au **Palais de Justice de Val d'Or** dans la salle **1.02** à compter de **9h00**.

Cette audition a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires sont dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. Les membres du Groupe peuvent s'opposer à l'Entente ainsi qu'à la Demande d'approbation des honoraires des avocats de la manière indiquée ci-dessous :

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

En cas de désaccord avec l'entente de règlement, un membre peut s'y opposer à condition de transmettre un écrit aux avocats de la représentante au plus tard le **30 avril** à **17h00**, en indiquant ce qui suit :

- a) Votre nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone);
- b) Les motifs de votre opposition;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement, vous devez comparaître à l'audience pour approbation par visioconférence, ou en personne si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats de la représentante transmettront votre opposition au juge.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'entente de règlement n'ont pas à comparaître à l'audition pour approbation de l'entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement.

Notez que le fait de contester l'entente ne vous rend pas inadmissible à l'indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous aurez droit à votre indemnité.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Les membres du groupe sont invités à communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir plus d'informations sur l'action collective et afin de connaître leurs droits. Ces communications sont gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR PAR L'HONORABLE MARIE-HÉLÈNE MONTMINY, J.C.S.